

La prévention en actions

Référent Covid: Une mission partie pour durer ?

Timothée Huber

Ergonome et responsable des préventeurs AMSN

24 septembre 2020

La Prévention en Actions

Aujourd'hui, les services de santé au travail interentreprises organisent **partout en France** les Rencontres santé-travail « La Prévention en Actions ».

Ces rendez-vous vont vous permettre de découvrir la **réalité de la prévention en santé au travail** au travers **d'échanges** et de **rencontres** avec les professionnels de la santé au travail, engagés au quotidien auprès des entreprises et de leurs salariés.

RENCONTRES
SANTÉ-TRAVAIL

**La prévention
en actions**

Pourquoi le référent Covid ?

Obligation

Suite au Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés face à l'épidémie de covid-19 : « Un référent Covid-19 est désigné »

→ Toute entreprise doit nommer un référent Covid

Réactivité

- Savoir vers qui se tourner
- Avoir une personne qui met à jour ses connaissances régulièrement
- Et qui est la « tête pensante » du sujet

Qui est le référent Covid ?

- Un **acteur interne** à l'entreprise
- **Désigné par le dirigeant** avec des missions clairement définies et l'autorité suffisante pour le faire
- Dans une démarche de **dialogue social** en lien avec la direction et le représentant du personnel
- Dans les petites entreprises, **il peut être le dirigeant**
- Son identité et sa mission sont **communiquées à l'ensemble du personnel**



Faut-il des compétences particulières ?

- **Connaître et maîtriser les gestes barrières** et les mesures de prévention
- **Savoir déployer** les gestes barrières face à des situations exceptionnelles (accidents, attroupement, cas suspect etc...)
- Connaître les ressources disponibles et savoir les utiliser

Quelles sont ses missions ?

Périmètre des missions à définir dans chaque entreprise en fonction de sa taille, de son organisation, de son contexte et de ses besoins :

Il est en charge de la sécurité sanitaire des salariés

Il veille au respect des gestes barrière et des protocoles

Interlocuteur privilégié des salariés
en coopération avec les RH, le CSE, le service de santé au travail

interlocuteur privilégié des autorités sanitaires (ARS...)

Des exemples de missions

Missions organisationnelles

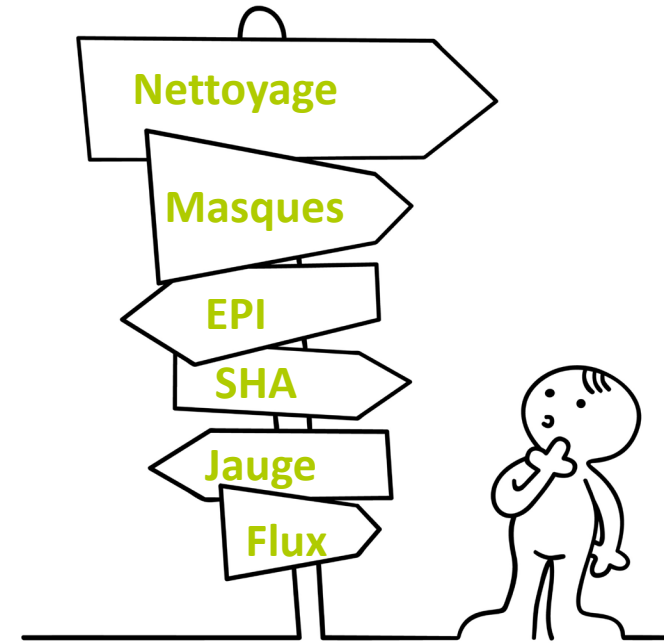
- Réaliser un **état des lieux** de la situation de l'entreprise
- **Conseiller et proposer** des mesures de prévention pour l'adapter à l'activité
- Organiser **les retours terrain**
- Organiser les **mesures de secours ou d'urgence** en cas de suspicions de symptômes
- Participer à la mise à jour du **Document Unique**
- Aider à la rédaction de **plan de prévention** lors d'intervention d'entreprises extérieures



Des exemples de missions

Missions opérationnelles

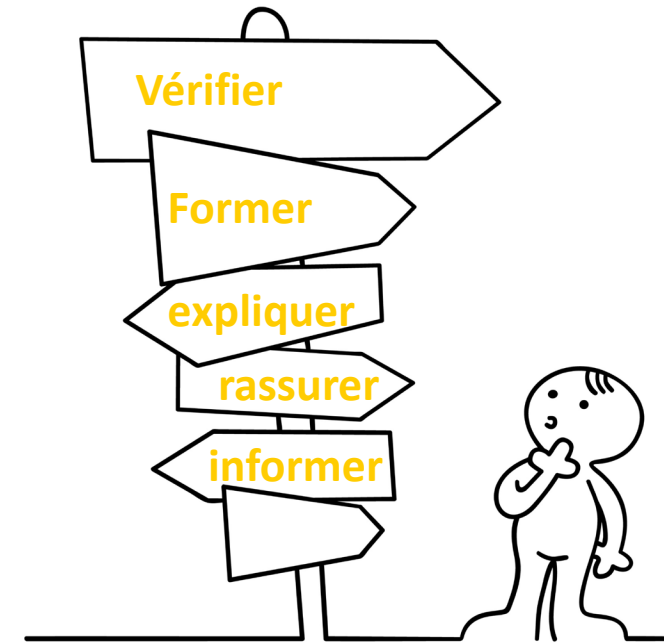
- **Déployer les mesures de prévention décidées** (balisage, marquage, interdiction d'accès, mise en place de protection, affichage...)
- Aide au **choix des EPI** adaptés à l'activité
- **Organiser le nettoyage** régulier des locaux en prenant en compte les zones à risque
- S'assurer de la mise à disposition de **points d'eau ou SHA** et de constituer un **stock de 10 semaines**
- S'assurer de la **mise en place effective des mesures de prévention**
- **Gérer les éventuels problèmes** qui pourraient surgir



Des exemples de missions

Mission de formation, information

- **Donner les consignes** pour le port de masque et nettoyage des mains
- **Informé et vérifier** que les mesures ont bien été expliquées aux salariés...
- **Répondre aux différentes questions/craintes** des collaborateurs sur la gestion des protocoles par l'entreprise
- Être **interlocuteur privilégié**



Le référent Covid est-il responsable ?

L'employeur est responsable et doit garantir la santé et la sécurité des salariés.

- **Si le référent Covid n'est pas le dirigeant**, il exerce cette mission sous la responsabilité de celui-ci (article L.4121-1 du code du travail)
- Le chef d'entreprise maintient donc sa responsabilité



Qui est considéré comme cas contact ? (source : Santé Publique France)

En l'absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact

Les personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme contact à risque.

A partagé un espace confiné pendant plus de 15 minutes avec un cas
ou est resté **en face à face avec un cas** durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement

A prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soin

A partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable

A eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre quelle que soit la durée (conversations, repas...)

A été présent en tant qu'élève ou enseignant dans la même classe scolaire (maternelles, primaires, secondaires, groupes de travaux dirigés à l'université)



Ces informations permettent de créer la matrice d'exposition

Exemple de Matrice

**Qui a rencontré le cas COVID-19 avéré ou suspect ces dernières 48h
(depuis la date potentielle de contagion) ?**

A mon poste de travail

En salle de pause

En pause à l'extérieur

Au réfectoire

Au restaurant

Dans les vestiaires

En covoiturage (pour venir travailler et/ou pour le travail)

Dans l'ascenseur

En réunions

Dans les couloirs

Qui réalise le nettoyage de mon bureau

Avec qui je partage du matériel en commun

Avec qui je partage des machines communes

Intervenants extérieurs (fournisseurs, prestataires, clients,...)

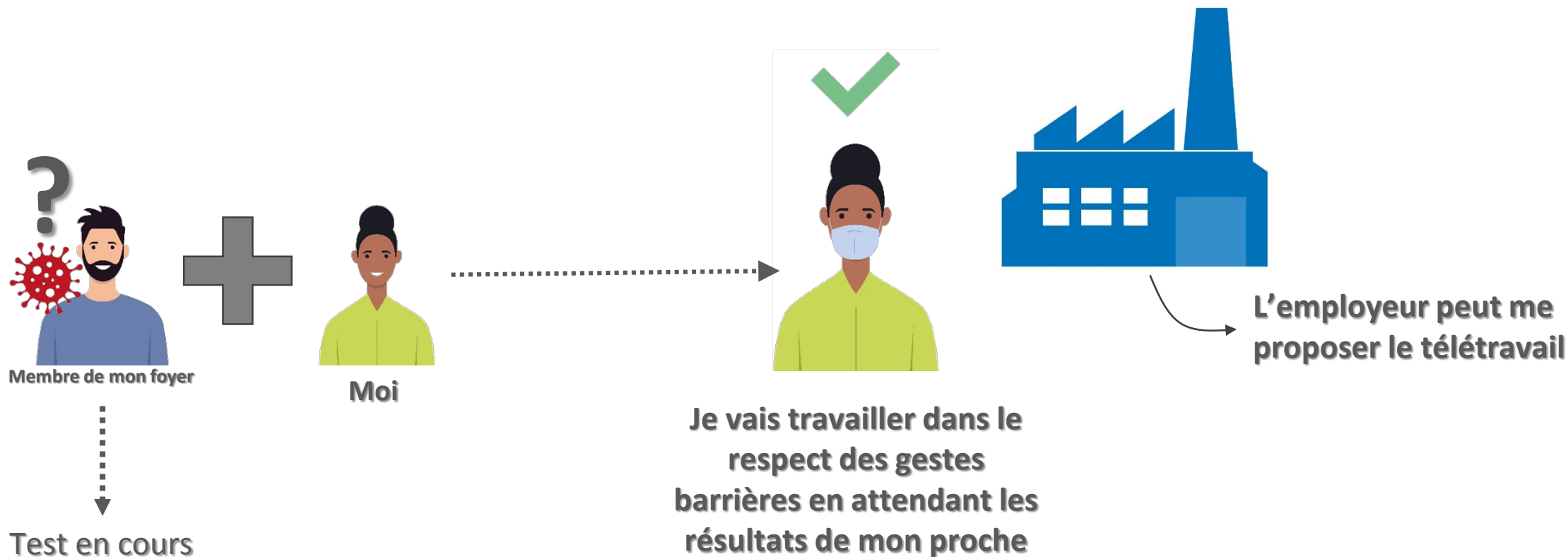
Qui a utilisé un véhicule de société après moi ?

Exemple de Matrice

MATRICE VISANT A IDENTIFIER LES PERSONNES CONTACT A RISQUE SUITE A UN CONTACT AVEC UN CAS COVID-19 AVERE OU SUSPECTE

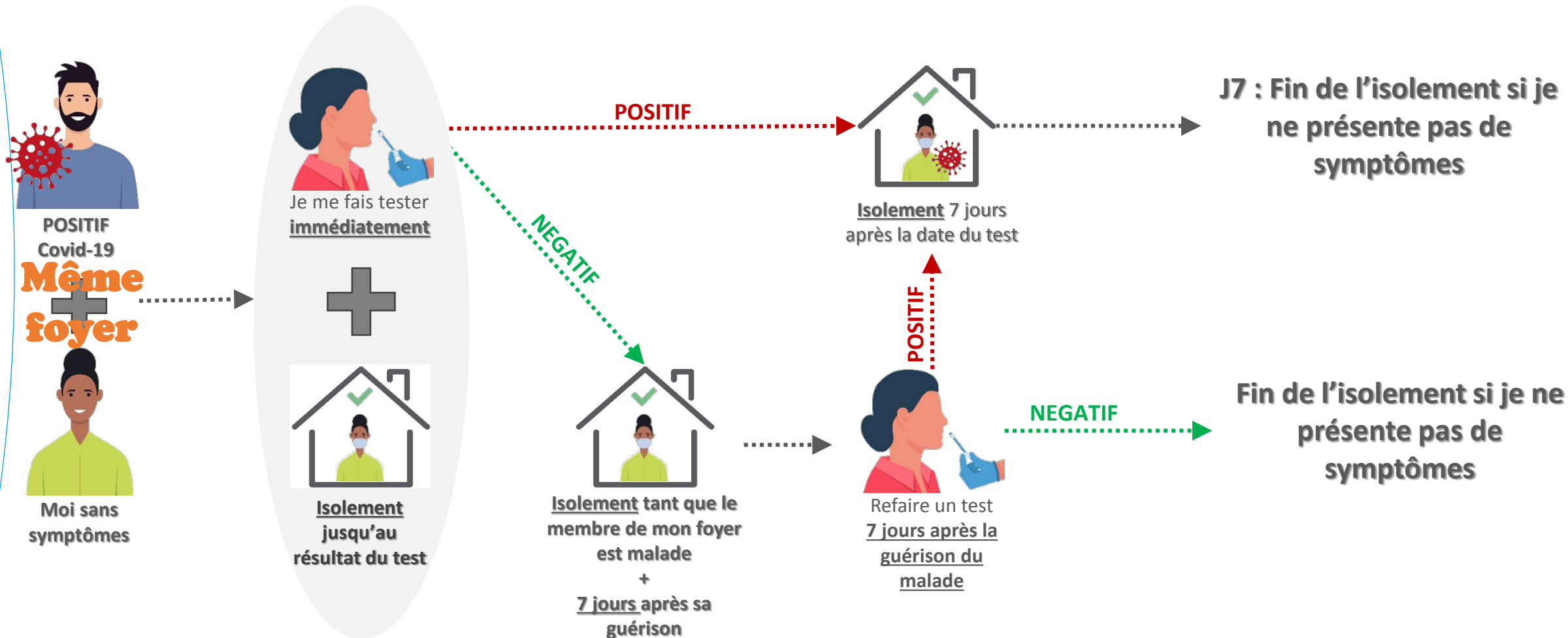
Identification des personnes contact (Reprendre les nom des salariés identifiés dans le questionnaire "identification des cas contact a risque potentiels")	Dates de contact			PENDANT TOUTE LA DUREE DU CONTACT			1er degré d'identification du caractère à risque du contact	PENDANT TOUTE LA DUREE DU CONTACT							QUALIFICATION DU CONTACT
	48h avant	24h avant	Jour J	Port du masque FFP2 ou chirurgical ou grand public en continu par les 2 personnes ?	Présence d'un hygiaphone ou autre séparation physique ?	Matériel individuel		1. Contact en face à face à moins d'un mètre quelle que soit la durée sans port de masque (par les 2 personnes)	2. Partage d'un espace confiné (bureau, repas, voiture,...) au moins 15 minutes quelque soit la distance	3. Prodigué ou reçu des soins d'hygiène	4. Face à face avec un autre salarié pendant un épisode de toux ou d'éternuement	5. Absence de lavage régulier des mains (eau + savon ou solution hydroalcoolique)	6. Absence de nettoyage du matériel commun (notamment lors des changements)	7. Utilisation d'un mouchoir réutilisable et/ou non jeté immédiatement	
personne 1				NON	OUI	OUI	Poser les questions suivantes de 1 à 7	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	Contact à risque
personne 2				OUI	OUI	OUI	Risque négligeable - Pas de contact à risque								Risque négligeable - Pas de contact à risque

Que dois-je faire si un membre de mon foyer doit être testé ?



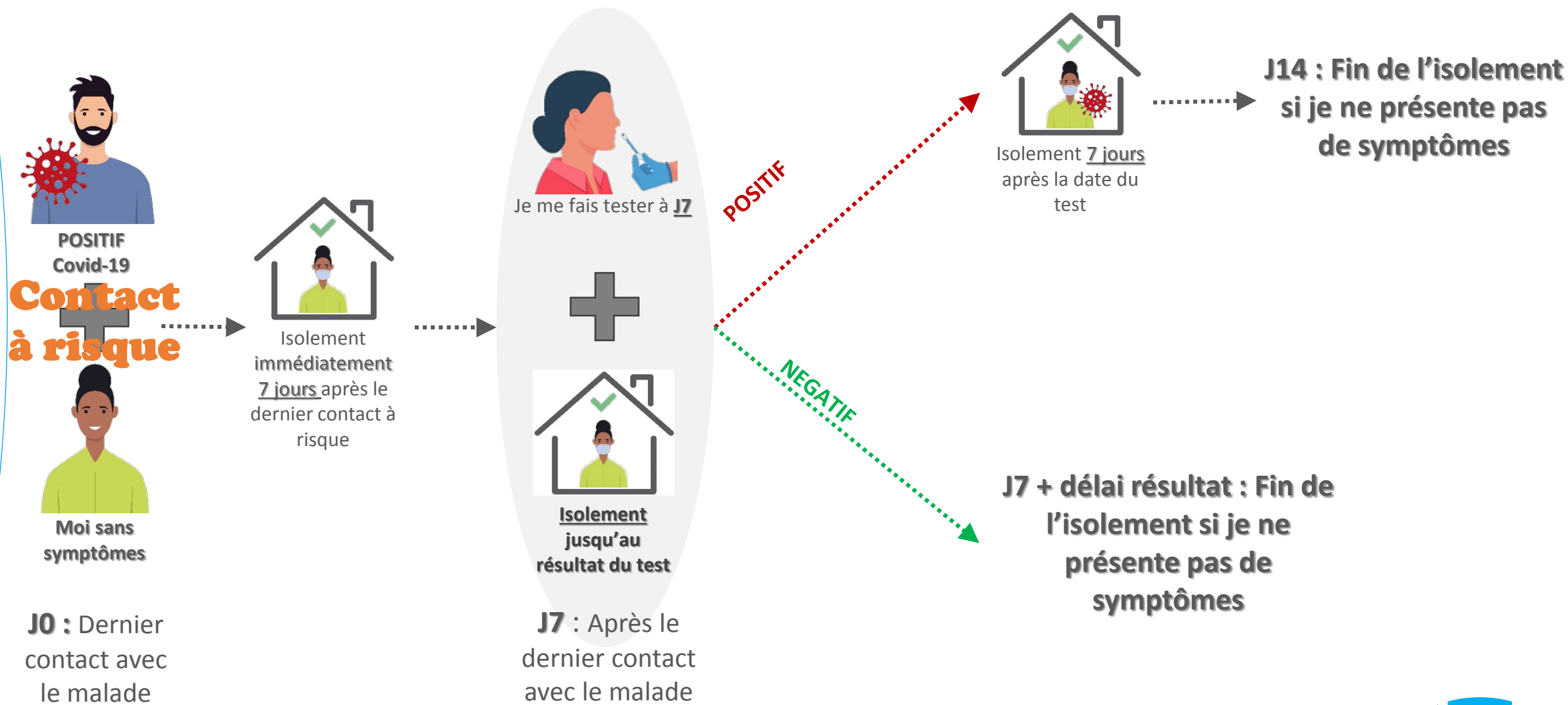
Que dois-je faire si un membre de mon foyer est malade du COVID-19 (test positif) et que je n'ai pas de symptômes ?

(Source : Santé publique France)



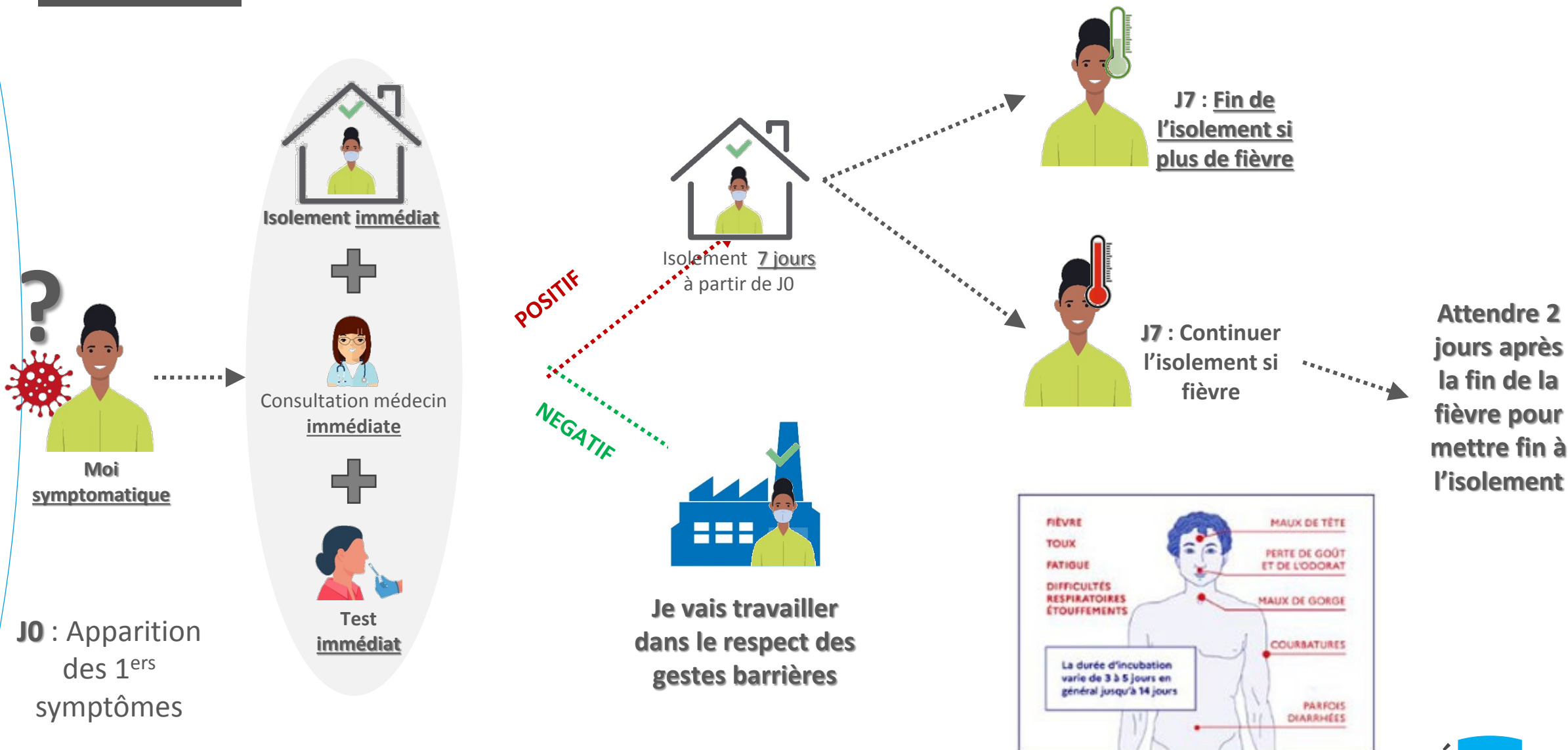
👉 L'employeur peut proposer le **télétravail** lorsque cela est possible **sinon je suis en arrêt maladie**

Que dois-je faire si j'ai été en contact à risque avec un malade COVID-19 et que je n'ai pas de symptômes? (Source : Santé publique France)



👉 L'employeur peut proposer le télétravail lorsque cela est possible sinon je suis en arrêt maladie

Que dois-je faire si je présente des symptômes ?



L'employeur peut proposer le **télétravail** lorsque cela est possible **sinon je suis en arrêt maladie**

Et plus tard, pouvons-nous transformer l'essai ?

- Combien de temps ?
- Référent Covid ou même Santé ?
- Créer, développer, garder ce lien ?
- Tout ce travail ne peut-il pas être utilisé pour d'autres sujets ?

pré  **san** **se**

PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL